



rechute AT fonctionnaire en disponibilité

Par **Oliverio**, le **02/12/2022** à **17:30**

Bonjour,

Je suis fonctionnaire (FP d'Etat, Education nationale) en disponibilité pour éducation de jeune enfant depuis moins d'un an. J'ai eu un accident imputé au service il y a 5 ans, alors que j'étais fonctionnaire en activité. Je suis actuellement en rechute. Pour les indemnités journalières, le rectorat m'a d'abord renvoyé à la CPAM (qui est ma nouvelle caisse de sécurité sociale), la CPAM m'indique que je dois m'adresser à la MGEN (ma caisse de SS quand j'étais fonctionnaire en activité), la MGEN elle-même me renvoie au rectorat pour cette question (en m'expliquant que dans la fonction publique, c'est l'employeur qui verse les IJ), le rectorat m'a indiqué à nouveau qu'il ne fera rien.

Il me semble pourtant qu'en cas de rechute après changement d'employeur, l'employeur d'origine doit prendre en charge les indemnités journalières.

Pourriez-vous svp m'indiquer qui a raison ? Et si c'est moi, sur la base de quel texte puis-je le faire entendre au rectorat ?

Par **P.M.**, le **02/12/2022** à **17:57**

Bonjour,

Même s'il s'agit de la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la [Question d'un parlementaire et la réponse ministérielle...](#)

Par **Oliverio**, le **08/12/2022** à **13:29**

Merci pour votre réponse qui semble très intéressante, mais le lien ne fait que me ramener à cette page.

Par **P.M.**, le **08/12/2022** à **14:58**

Bonjour,

Excusez-moi, voici [le lien](#)...